

ARRETE N°2022/015
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU la demande du 09 mars 2022 de la société CONRAD Travaux Forestiers,

CONSIDERANT que, dans le cadre des travaux d'exploitation forestière dans les parcelles 5 et 7 et la périphérie de ces parcelles, il est nécessaire de réglementer la circulation dans le massif forestier du Steinwald.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite dans le massif forestier du Steinwald du 18 mars au 15 avril 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société CONRAD Travaux Forestiers, ayant siège 47 rue Hornwerck à Geudertheim (67170).

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
- Monsieur le Directeur de la société CONRAD Travaux Forestiers.

Fait à Gamsheim, le 10 mars 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN